

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité	221

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-9, L.1111-10, et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports et notamment ses articles L2123-3 et suivants, L1231-1 et suivants, L2121-3, L1211-2 et suivants, L1215-1 et suivants, L1213-3, L1221-12, L3111-1 et suivants et L3114-1 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'Orientation des Transports Intérieurs,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation du Territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 15,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire,
- VU** la convention relative à l'exploitation et la gestion du PEM de Le Mans signée le 25 janvier 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APROUVE

l'avenant n°1 à la convention relative à l'exploitation et à la gestion du PEM de Le Mans, présenté en 1 annexe 1,

AUTORISE
La Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs